

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 novembre 2022

VISANT À AMÉLIORER L'ENCADREMENT DES CENTRES DE SANTÉ - (N° 361)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS78

présenté par
Mme Khattabi, rapporteure

ARTICLE 3

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le dispositif de l'article 3 soit être transposé, par voie d'amendement, au sein de l'article 1^{er} relatif à la demande d'agrément. De cette manière, la transmission au fil de l'eau des diplômes et contrats de travail des professionnels de santé exerçant dans un centre devient une condition pour l'octroi et le maintien de l'agrément.

En cohérence avec l'amendement de la rapporteure déposé sur l'article 1^{er}, il est donc proposé de supprimer l'article 3 devenu sans objet.